

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-740

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

	75-2022-10-07-00019 - Arrêté N° 2022-01222 ?? Portant délivrance du	
	certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 3
	75-2022-10-07-00020 - Arrêté N° 2022-01223 ?? Portant délivrance du	
	certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.	
	(1 page)	Page 5
	75-2022-10-07-00021 - Arrêté N° 2022-01224 ?? Portant délivrance du	
	certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 7
P	réfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public	
	75-2022-10-04-00027 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0948 ?? du 04 OCT	
	2022? Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6	
	pages)	Page 9

75-2022-10-07-00019

Arrêté N° 2022-01222 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.





Arrêté N° 2022-01222

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 220040 du 14 septembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrêté:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15ème (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BERTHIER Frédéric (Rhône)	M. LACOSTE Romain (Hauts-de-seine)
M. DU REAU DE LA GAIGNONNIÈRE Colin (Paris)	M. NAIRABEZE Mathieu (Paris)
M. ELBERDING Stefan (Haute-Savoie)	M. PRISO - YAYA Pascal (Paris)
M. GAILLE Arnaud (Oise)	Mme THORET Alice (Paris)
M. JOURNO Samuel (Paris)	M. VIROLLET Vincent (Nord)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/10/2022

Pour le préfet de Police Pour le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé: Colonel Sébastien ALVAREZ

75-2022-10-07-00020

Arrêté N° 2022-01223 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.





Arrêté N° 2022-01223

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 220041 du 14 septembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;

Vu le procès-verbal en date du 05/10/2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrêté:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 15ème (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. COUCHEZ Bastien (Seine-et-Marne)	M. OLESNICKI Harry (Paris)
M. FRANGIEH Michel (Paris)	M. SAHRAOUI Massinissa (Seine-Saint-Denis)
M. LARROQUE Jean-Charles (Paris)	M. SALMON Olivier (Hauts-de-Seine)
M. MAHI Mohammed (Seine-Saint-Denis)	Mme ZENATI Clara (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/10/2022

Pour le préfet de Police Pour le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé: Colonel Sébastien ALVAREZ

75-2022-10-07-00021

Arrêté N° 2022-01224
Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.





Arrêté N° 2022-01224

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 220042 du 14 septembre 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05/10/2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrêté:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris 15ème (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ANDRÉ Kévin (Val-de-Marne)	M. MIS Christophe (Paris)
M. BRODUSCH Maxime (Paris)	M. MOURER Vincent (Paris)
M. DAVENNE Julien (Val-de-Marne)	M. N DIONE Denis-Adama (Hauts-de-Seine)
M. DODIER Guillaume (Val-de-Marne)	M. NEDELCU Oscar (Val-de-Marne)
M. FAUL Alexandre (Val-de-Marne)	M. POUMARAT Bruno (Paris)
M. LE BIAVANT David (Val-de-Marne)	M. ROUAN Jérémy (Val-de-Marne)
M. LE FLOCH Lomig (Morbihan)	M. SIRE Florian (Paris)
M. LORANT Nicolas (Seine-et-Marne)	M. TURBLIN Melchior (Paris)
M. MARGANI Mathieu (Paris)	M. VAYSSADE Vincent (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/10/2022

Pour le préfet de Police Pour le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé: Colonel Sébastien ALVAREZ

75-2022-10-04-00027

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0948 du 04 OCT 2022 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire





Direction des transports et de la protection du public

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0948 du 04 OCT 2022 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62;

VU l'arrêté DTPP-2016-966 du 26 septembre 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0160 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «POMPES FUNEBRES GUIGON», situé 37, rue de la Grange-aux-Belles à Paris 10^{ème};

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 aout 2022 et complétée en dernier lieu le 19 septembre 2022 par Mme Monique ANDRIEUX, gérante de la société susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1er

L'établissement POMPES FUNEBRES GUIGON

37, rue de la Grange-aux-Belles – 75010 PARIS

Exploité par Mme Monique ANDRIEUX est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

1

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce - 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)

https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil,
- 8° Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°,7° de l'article 1er sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
THANYS 78	1° Transport des corps avant mise en bière, 3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78-0035
TRANSPORTS FUNERAIRES DOMINGUES	1º Transport des corps avant et après mise en bière, 7º Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.	3, impasse du Plateau 93380 Clichy-sous-Bois	19-93-0028
ARNAUD THANATO	3° Soins de conservation,	9, rue Parrot 75012 Paris	20-75-0468
LP FUNERAIRE NORD	1º Transport des corps avant et après mise en bière, 7º Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.	18, place de France 95200 Sarcelles	19-95-0123

Article 3

Le numéro de l'habilitation est 22-75-0160

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

signé

L' Adjointe à la Sous-Directrice des polices Sanitaires Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-

dυ

Voies et Délais de recours

- 1 Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :
 - de saisir d'un recours gracieux
 le Préfet de Police à l'adresse suivante :
 1, bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04
 - de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques Place Beauvau – 75008 PARIS
 - de saisir d'un recours contentieux
 le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.